

PREAMBULE :

La cantine et la garderie sont des services exploités par la commune et Alès Agglomération sous leur responsabilité et dans l'intérêt des familles.

Pour toute inscription à l'un des services ou à plusieurs services (cantine, garderie, Centre de Loisirs) les familles doivent en début d'année scolaire remplir **le dossier unique** et ses annexes et fournir les documents demandés à retourner en mairie avant la date butoir indiqué soit le 10 juillet 2020. Sans ces documents, l'enfant ne pourra pas bénéficier de ces services.

Les inscriptions ou modifications sur les temps périscolaires et méridiens (cantine) ou centre de loisirs, ainsi que les paiements se feront en ligne sur le site dédié : <https://parents.logiciel-enfance.fr/stmartindevalgalmgues>, (lien sur le site de la mairie : <http://saintmartindevalgalmgues.org>), ou en mairie. **Aucune inscription ou annulation par téléphone ne sera prise en compte.**

1 – CANTINE :

Les repas sont préparés et livrés chaque jour dans le respect des normes sanitaires en vigueur. Les repas sont servis sous la surveillance du personnel communal.

1.1 - INSCRIPTIONS :

Toute inscription à la cantine doit se faire obligatoirement avant le jeudi 10h00 pour la semaine suivante. Au-delà, le tarif à acquitter pour le repas sera majoré.

Pour toute modification (inscription ou annulation), les mercredis, samedis et dimanches et jours fériés ne comptent pas. Il faut compter en jours ouvrables.

En cas de force majeure, il est possible d'inscrire votre enfant jusqu'au dernier moment selon la tarification ci-dessous (en sachant qu'il n'est pas certain que l'enfant puisse manger le repas du jour mais uniquement un repas de substitution sauf pour une commande à 48h00) :

- **Commande 48 heures** à l'avance avec un prix à **6 euros** le repas.

Exemple :

- le lundi avant 10h00 pour un repas pris le jeudi
- le vendredi avant 10h00 pour un repas pris le mardi

- **La veille ou le jour même**, avec un prix à **6 euros** le repas sans être sûr de pouvoir manger le menu du jour puisque le repas n'aura pas été commandé.
- Si l'enfant est **présent sans réservation**, avec un prix à **6 euros** le repas sans être sûr de pouvoir manger le menu du jour puisque le repas n'aura pas été commandé.

1.2 - ANNULATIONS :

Les annulations doivent rester exceptionnelles ou en cas de force majeure.

- **48 heures** à l'avance, le repas ne sera pas facturé.
- **24 heures** à l'avance, le repas sera facturé au prix normal.
- **Le jour même**, le repas sera facturé au prix normal.
- Dans le cas où l'annulation n'est pas justifiée, ni prévenue, alors qu'il y a réservation de repas, le repas vous sera facturé au prix de **6 euros**.

- Dans le cas où l'enfant est malade, vous devez signaler toute situation à la mairie et fournir un certificat médical dans les meilleurs délais possibles pour que le repas ne vous soit pas facturé. Vous bénéficiez de **10 absences** pour maladie non facturées dès lors que vous fournirez un certificat médical. Au-delà de ces 10 absences, le repas sera facturé au prix normal si la mairie est prévenue de l'absence **le jour même**.

1.3 – TARIFS :

Les tarifs cantine tiennent compte du Quotient Familial. (*QF selon barème 2019, sera remis à jour en cours d'année*)

Soit :

QF De 0 à 470 euros	2,90 euros
QF De 471 à 730 euros	3,05 euros
QF Au-delà de 731 euros	3,20 euros

Les factures seront adressées à la famille en fin de mois sur la plateforme internet : <https://parents.logiciel-enfance.fr/stmartindevalgales>,

Une seule facture sera envoyée aux parents séparés, qui devra être payée en totalité.

En aucun cas les paiements fractionnés ne seront acceptés.

En cas de problème financier, les parents doivent le signaler au travailleur social du secteur (Centre Médico-Social de Saint Julien Les Rosiers).

Si le ou les enfants n'est pas ou ne sont pas à jour de leur paiement, à l'issue d'un mois, il(s) pourra(ont) être exclu(s) de la cantine temporairement, le temps de la régularisation.

2 – GARDERIE :

2.1 Horaires d'accueil :

Lundi/mardi/jeudi/vendredi

Le matin entre 7 h 30 et 8 h 30

Le midi entre 11 h 30 et 12 h 15

Le soir entre 16 h 30 et 18 h 00

Le matin,

Le personnel communal accueille les enfants dans les locaux de la cantine ou les cours de récréations. Les parents des enfants de classe élémentaire et maternelle, doivent aussi accompagner leur(s) enfant(s) à l'intérieur des locaux ou dans la cour de récréation et s'assurer de leur prise en charge par le personnel.

Le soir,

Les parents doivent récupérer le ou les enfants **à l'heure**, soit dans la cour de récréation soit à la cantine.

2.2 TARIFS :

Matin de 7h30 à 8h30	0,80 euros
Midi de 11h30 à 12h15	0,50 euros
Soir de 16h30 à 18h00	0,80 euros
Retard au-delà de 18h00	5 €

Le paiement de la garderie se fait en fin de mois sur le site dédié : <https://parents.logiciel-enfance.fr/stmartindevalgales>. Elle peut être réglée en mairie et en cas de non-paiement, cela entraîne l'exclusion temporaire de ce service jusqu'à régularisation.

En aucun cas les paiements fractionnés ne seront acceptés. En cas de problème financier, les parents doivent le signaler au travailleur social du secteur (Centre Médico-Social de Saint Julien Les Rosiers).

3 - DISCIPLINE :

L'admission à la cantine et/ou garderie ne constitue pas une obligation pour la mairie mais un service rendu aux familles.

En conséquence, la mairie se réserve le droit d'exclure tout enfant dont le comportement porte préjudice au bon fonctionnement ou à la sécurité de ces services.

Les enfants doivent respecter le personnel communal, ne pas crier, ni jouer avec la nourriture pendant les repas pris en cantine, ni se bagarrer entre enfants pendant les garderies.

Tout enfant indiscipliné, dans un ou dans les deux services, fera l'objet d'une sanction.

Pour tout manquement à ces règles de vie, les enfants seront sanctionnés de la manière suivante :

- 1^{er} avertissement oral auprès des parents par le personnel communal
- 2^{ème} convocation des parents par l'adjointe au Maire en charge de l'éducation
- 3^{ème} renvoi temporaire
- 4^{ème} renvoi définitif

4 - SANTE ET HYGIENE :

Les enfants devront se présenter le matin à la garderie dans un état de propreté convenable et des chaussures adaptées.

Le personnel communal n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants. En cas de besoin, le personnel de la cantine/garderie préviendra les parents de l'état de santé de l'enfant ; ils devront alors le récupérer le plus tôt possible.

Les parents autorisent le personnel de la garderie et de la cantine à prendre des mesures urgentes suite à un accident survenu à l'enfant. Les secours du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), seront appelés en priorité et la famille sera immédiatement prévenue par téléphone.